

## PLAN DE REGLEMENT DES IMPOTS

### NOTICE

Si votre entreprise se retrouve confrontée à des difficultés pour le paiement de ses impôts suite à la crise touchant le secteur du nickel ou suite aux événements survenus en mai 2024, vous pouvez solliciter auprès de la direction des services fiscaux (DSF) un plan de règlement afin de :

- soit reporter le règlement de vos prochaines échéances d'impôts ;
- soit mettre en place des échéanciers de paiement.

Tous les impôts sont concernés (impôt sur les sociétés, contribution foncière, impôt sur le revenu ...).

Le bénéfice de ces mesures est soumis à un examen individualisé des demandes par le receveur de la DSF qui tiendra compte de la situation financière de l'entreprise mais qui appréciera aussi la situation au regard de l'ensemble du dossier fiscal. Ainsi, aucun plan de règlement ne sera accordé si l'entreprise n'est pas à jour de ses obligations à la fois déclaratives et de paiement.

Pour effectuer votre demande, veuillez remplir et renvoyer le formulaire disponible en ligne sur le site de la DSF (<https://dsf.gouv.nc/communiqués/demande-de-plan-de-reglement-des-impots>).

**Attention :** La mise en place d'un plan de règlement n'empêche pas l'application des pénalités de recouvrement de 10 % prévues par le code des impôts sur toutes les sommes versées après les dates limites de paiement légales.

Toutefois, sous réserve que le plan de règlement ait été scrupuleusement respecté, ces pénalités seront remises si vous en faites la demande motivée au receveur par courrier ou par mail lors du solde de l'impôt pour lequel le plan de règlement a été accordé.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous rapprocher du service de la recette de la DSF :

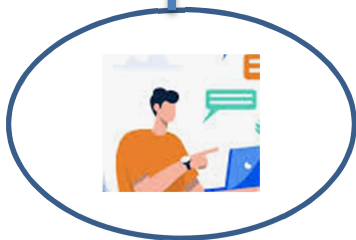
- par téléphone au : 25.75.25 ;
- par mail à l'adresse : [recette.dsf@gouv.nc](mailto:recette.dsf@gouv.nc) en précisant dans l'objet « **Plan de règlement - Entreprises** » et en indiquant votre identifiant (7 chiffres) et votre secteur d'activité dans le corps du message ;
- par courrier : BP D2- 98848 NOUMEA CEDEX ;
- en vous rendant dans les locaux de la DSF à Nouméa au 13 rue de la Somme (ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30 en continu) ou à Koné au 636 route de la Néa (ouverts du lundi au vendredi de 7h45 à 11h30 puis de 12h30 à 14h30).

## RECAPITULATIF DES ETAPES A SUIVRE



Je constate des **difficultés** pour le paiement de mes impôts.

(Baisse de chiffre d'affaires, problème de trésorerie)



**Je peux solliciter un plan de règlement** auprès de la DSF via le **formulaire en ligne** sur :

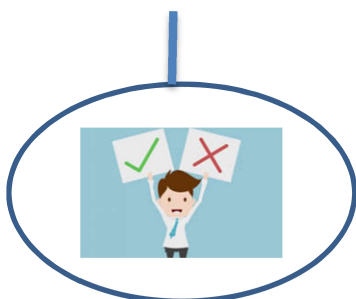
<https://dsf.gouv.nc/communiqués/demande-de-plan-de-reglement-des-impots>

**Deux options possibles :**

- soit demander un report ;
- soit obtenir un échéancier de paiement.



Le receveur de la direction des services fiscaux **examine ma demande** et vérifie si je suis à jour de mes obligations fiscales (déclarations et paiements)



**La décision est rendue.**

SI REFUS :

**Je m'acquiesce de mes impôts dans les délais légaux.** A défaut, je m'expose à des pénalités de recouvrement de 10 %.

SI ACCORD :

**Je m'acquiesce de mes impôts dans les conditions prévues par le plan de règlement.**

*Attention : Les pénalités de recouvrement de 10 % s'appliquent.*

**Ensuite, je demande la remise des pénalités :**

- lors du paiement du solde
- par courrier ou par mail